50 31	30	35	30	32.5	35
		35	30	32.5	35
46	63 20	32 36	5 3	61 105	75 28
116	15, 175	32,505	7,646		
304	812,000	743,642	173,600	2,063,033	1,547,464
000	880,000	500,000	Nil	4,628,000	1,277,000
ากก	3 000 000	4 000 000	2 000 000	15 162 000	18.716.500
000			32,000		377,000
75	65	75		75	50
100C					
	000 000 75	880,000 3,000,000 150,000 75 65 34,000	000 880,000 500,000 000 3,000,000 4,000,000 000 150,000 90,000 75 65 75 000 34,000 215,000	000 880,000 500,000 Nil 000 3,000,000 4,000,000 2,000,000 000 150,000 75 Nil 000 34,000 215,000 300,000	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$

2.—Facilités des six principaux ports du Canada, 31 décembre 1942 et 1943—fin

Conseil des Ports Nationaux.—Aux pp. 698-700 de l'Annuaire de 1940 paraît une description de l'origine et des fonctions du Conseil des Ports Nationaux. Le Conseil est responsable de l'administration et de l'opération des propriétés suivantes (représentant des immobilisations d'environ \$225,000,000): facilités de port comme quais et jetées, hangars de transbordement, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, voies ferrées terminales, etc., aux ports de Halifax, Saint John, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne; et pont Jacques-Cartier à Montréal et pont Second Narrows à Vancouver. Les revenus et dépenses d'opération de ces propriétés sont donnés au tableau 11, p. 633-634.

Ports publics et maîtres de port.—Dans les autres centres maritimes, le Gouverneur en Conseil peut établir des ports publics par proclamation (partie X de la loi de la marine marchande du Canada, c. 44, 1934); et le Ministre des Transports peut de temps en temps nommer des maîtres de port pour ces ports, qui les administreront d'après les lois et règlements approuvés par le Gouverneur en Conseil. La rémunération de ces maîtres de port se fait d'après les droits perçus sur les vaisseux aux termes de la loi.

Cales sèches.—Le Ministère des Travaux Publics du Gouvernement fédéral a construit einq cales sèches et aidé par le moyen de subventions à la construction de sept autres. Les tableaux de la p. 627 de l'Annuaire de 1942 donnent les dimensions de ces cales sèches et le montant des subventions payées à celles qui appartiennent à des particuliers.

Sous-section 5.—Services maritimes et opérations du Gouvernement fédéral

Les services que comprend cette sous-section sont ceux qui se rapportent au pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur, aux effectifs des équipages et aux accidents de navigation; les opérations sont celles de la marine marchande du Gouvernement canadien et des Paquebots Nationaux (Antilles).

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la Partie VI de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Des pilotes qualifiés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 42 districts de pilotage au Canada, dont neuf (Sydney, les lacs Bras d'Or, Halifax, Saint John, Québec, Montréal, St-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie